

## Cartographie des Règlements Locaux de Publicité (intercommunal) dans le Loiret

Pour vous aider à vérifier la compétence en matière de publicité extérieure, vous pouvez visualiser la carte des communes dotées d'un R.L.P(i) en consultant ce lien :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Ville-durable-amenagement-sites-et-paysages/Publicite-exterieure>



## Les sanctions

Le non-respect de l'obligation d'une autorisation peut faire l'objet de sanctions pénales (amende de 7 500 €) si l'enseigne est apposée ou maintenue après mise en demeure.



PRÉFET DU LOIRET

Direction  
Départementale des  
Territoires du Loiret

Août 2019

# Autorisation préalable

*d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne*

## La réglementation

**Code de l'environnement : Articles L.581-18, R.581-9 à R.581-10**

L'enseigne visible de toute voie ouverte à la circulation publique est soumise à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie.

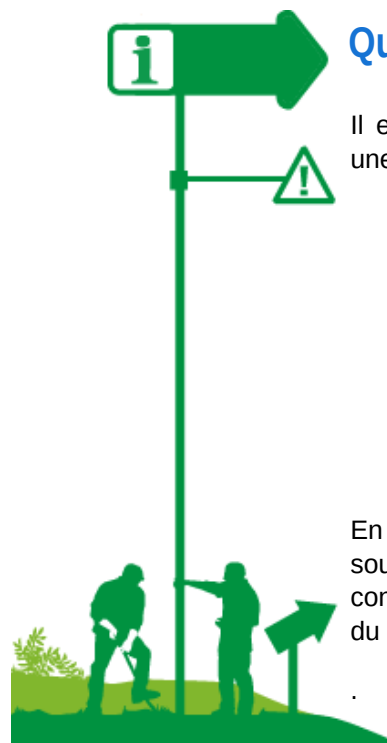
Son installation doit respecter des règles d'emplacement, de densité et de dimensions et requiert une autorisation préalable dans certains cas.

## Quand déposer une autorisation ?

Il est nécessaire d'obtenir une autorisation avant d'installer une enseigne :

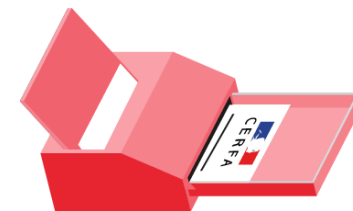
- à faisceau laser ;
- située dans une commune couverte par un RLP ;
- installée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou à moins de 100 m de celui-ci (périmètre élargi à 500 m à compter du 01/01/20) ;
- placée sur un monument naturel ou un arbre ;
- située dans un site classé, un parc naturel régional, dans une zone Natura 2000 (en agglomération).

En dehors de ces lieux, l'installation d'une enseigne n'est pas soumise à autorisation. Toutefois, elle doit respecter les conditions d'installation régies par les articles R581-58 à 65 du code de l'environnement.





## Comment constituer le dossier d'autorisation préalable ?



### La dématérialisation

**i** En l'absence de RLP l'autorisation préalable pour une demande d'enseigne peut également être adressée par **voie électronique**

[www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-prealable-enseignes-ddt45](http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-prealable-enseignes-ddt45)

La dématérialisation consiste à remplacer les supports d'information matériels, généralement papiers, par des documents numériques qui présentent les avantages suivants :

- écologique, une politique "Zéro papier"
- efficacité accrue grâce à une gestion électronique des documents en cliquant sur les boutons idoines en fin de formulaire
- enregistrement de votre dossier en mode "brouillon" à tout moment, avant l'envoi au service instructeur, la DDT. Le brouillon reste alors accessible et modifiable.
- possibilité d'inviter un autre usager à participer à l'élaboration du dossier
- un service de messagerie en ligne permet d'échanger avec le service instructeur

### La dématérialisation est également une simplification pour les usagers :

- l'utilisateur n'a plus besoin d'envoyer son formulaire en 3 exemplaires en lettre recommandée avec accusé de réception
- échanges avec les services administratifs plus fluides et rapides
- un système d'accusé de réception sécurise l'utilisateur et l'informe de l'état d'avancement de son dossier



### Où l'adresser ? au préfet

M. le directeur  
de la DDT du Loiret  
Service Urbanisme, Aménagement  
et Développement du Territoire  
181 rue de Bourgogne  
45042 ORLEANS CEDEX

### La formule papier



Cette demande d'autorisation préalable peut être adressée par **lettre recommandée avec accusé de réception** en 3 exemplaires (Cerfa n° 14798\*01)

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R24287>

### La déclaration doit indiquer, notamment :

- l'identité et l'adresse du déclarant
- l'emplacement du dispositif ou du matériel
- la nature du dispositif ou du matériel

### Des pièces obligatoires sont à joindre à la demande :

- un plan de situation du terrain et un plan de masse coté
- une représentation graphique de l'enseigne cotée en 3 dimensions
- une mise en situation de l'enseigne
- une vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne
- une appréciation sur son intégration dans l'environnement

### Pour les nouvelles installations :

- l'accord du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif

### Où l'adresser ?

**au maire** s'il existe un règlement local de publicité (RLP)

**au préfet** du département en l'absence de RLP

à l'attention du  
**Service Urbanisme, Aménagement  
Développement du Territoire  
de la DDT du Loiret**

**181 rue de Bourgogne  
45042 ORLEANS CEDEX**

